



Compte-rendu
de la réunion du
Conseil Municipal
du
29 octobre 2015

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le 29 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Sérent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Alain Marchal.

Date de la Convocation : le 21 octobre 2015

PRESENTS : A. MARCHAL, R. BRULE, A. PIERS, C. OLIVIER, M. LEQUITTE, C. BOUSSICAUD, J.E DAVID, M.P. DENOS, D. BARRE, L. JEGAT, F. BLANCHARD, M. GUYOT, S. BARBIER, S. TEXIER, A. MOISAN, C. MARQUENIE, V. SABLE, J. FABLET, Y. BEUNEL, C. LE ROCH

ABSENT DONNANT POUVOIR : Alain Gillot donnant pouvoir à S. Texier
Christel Barboteau donnant pouvoir à R. Brulé

ABSENTS: C. Chopelin

Membres en exercice : 23

Membres présents : 20

Membres absents : 3

Procurations : 2

Votants : 22

M. Laurent Jégat a été élu secrétaire de séance

1- MODIFICATION DE L'ORDRE DE JOUR

Monsieur le Maire indique qu'afin de pouvoir respecter des délais concernant des demandes de subvention, il convient de rajouter un point à l'ordre du jour.

sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,
Le Conseil Municipal **décide** :

- **De la modification de l'ordre du jour**

2- ACCUEIL DE REFUGIES : AUTORISATION DONNE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du projet d'accueil de réfugiés porté par l'association Coallia, la commune (élus, personnel et certains citoyens) a été victime de violentes attaques. En conséquence, le conseil municipal est invité à donner mandat au Maire pour déposer plainte au visa de l'article 222-16 du Code Pénal sanctionnant les appels téléphoniques, fax et mails et messages sur les réseaux sociaux malveillants réitérés et de donner ce même mandat pour déposer plainte au visa des articles 24 alinéas 7 de la Loi du 29 juillet 1881 et 27 du même texte, compte tenu du photomontage publié en une du journal le Ploërmelais dans son édition du 02 octobre 2015.

sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,
Le Conseil Municipal **décide** :

- **de donner au Maire mandat pour déposer plainte au visa de l'article 222-16 du Code Pénal sanctionnant les appels téléphoniques et de porter plainte pour tous les différents messages malveillants qui ont été diffusés sur les différents supports (fax, mail, réseaux sociaux),**
- **de donner mandat au Maire pour déposer plainte au visa des articles 24 alinéas 7 de la Loi du 29 juillet 1881 et 27 du même texte compte tenu du photomontage publié en une du journal le Ploërmelais dans son édition du 02 octobre 2015,**
- **d'apporter un soutien aux citoyens victimes des attaques et insultes,**
- **d'apporter sa re²connaissance au personnel qui a fait preuve de sang-froid et professionnalisme face aux insultes répétées.**

3- MISE AUX NORMES DES ARRETS DE BUS : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des études menées sur l'amélioration des liaisons douces à l'intérieur de l'agglomération, la commune de SERENT a souhaité mener une réflexion sur le positionnement des arrêts de cars et leur mise en accessibilité. Dans un premier temps une analyse a été faite sur les arrêts de la Poste et d'Intermarché par le service transport du Conseil Départemental 56. Il est proposé de regrouper ces deux arrêts en un seul, en face d'Intermarché. Après délibération, le conseil municipal valide les propositions du CD56 et sollicite ce dernier pour l'obtention d'une subvention au taux de 70%, s'agissant d'un arrêt défini comme prioritaire au niveau départemental. Cette délibération sera jointe au dossier de demande de subvention précisant les conditions techniques du projet.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,
Le Conseil Municipal **décide** :

- **de valider les propositions du Conseil Départemental du Morbihan,**
- **sollicite une aide de 70 % sur les aménagements compte tenu du caractère prioritaire de l'abribus au niveau départemental,**
- **de préciser que la présente délibération sera jointe au dossier technique de demande de subvention.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus